RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOGECA AUDIT
Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Grande Aquitaine
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : BAYONNE – 62, avenue du 8 Mai 1945
790 328 215 RCS BAYONNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le jeudi trente et un octobre à dix heures,

Les membres de la société "SOGECA AUDIT" se sont réunis au siège social sur convocation du Comité de direction, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***la démission de Monsieur Jean-Philippe TOURGIS et de Monsieur Patrice FAVARD, de leur mandat de Directeur Général à effet du 31 octobre 2024,***
- ***les pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.***

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et /ou comme mandataire.

Monsieur Jean LISSARRAGUE préside la séance en qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Jacques BROUZENG et Monsieur Pascal COMBEAU, associés présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise par les statuts.

Monsieur Jean LISSARRAGUE ouvre la discussion en rappelant le départ à la retraite de Monsieur Jean-Philippe TOURGIS et de Monsieur Patrice FAVARD, Directeurs Généraux, à effet du 31 octobre 2024.

Les associés délibèrent ensuite sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée général prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe TOURGIS et de Monsieur Patrice FAVARD, Directeurs Généraux, et ce, à effet du 31 octobre 2024 à minuit.
Leur démission entraîne la fin de leur fonction de membres du Comité de Direction à effet de ce jour.

Ils ne seront pas remplacés dans leurs fonctions.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean LISSARRAGUE déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé après lecture.

Le Président

Fait le 31/10/2024

Jean LISSARRAGUE

[redacted]

Signé et certifié par yousign

Un associé

Fait le 31/10/2024

[redacted]

Signé par François LISSAR

Signé et certifié par yousign